



N° 006 /2024/ CA-8/OMCA-Togo/ PCA/PR

Lomé, le 17 décembre 2024

Le Président du Conseil d'Administration
A

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
d'Administration de l'OMCA-Togo

Objet : Transmission du procès-verbal et des résolutions de la VIII^{ème} réunion
du Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo

Mesdames et Messieurs,

Je viens par la présente vous remercier de votre présence à la huitième réunion du Conseil d'Administration de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo, tenue le 05 décembre 2024 à 15h45 minutes au siège de la Cellule – MCA à Togo Invest à Lomé.

Je vous prie de trouver joints à cette note, le procès-verbal de la huitième réunion du Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo ainsi que les résolutions N°39 au N°41.

Veillez agréer, **Mesdames et Messieurs**, l'assurance de mes considérations distinguées

Stanislas BABA

PI :

- Procès-verbal de la VIII^{ème} session du CA
- Résolutions n°39 au n°41 du CA



REPUBLIQUE TOGOLAISE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORGANISME DE MISE EN ŒUVRE DU MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT -TOGO

PROCÈS VERBAL DE LA SEPTIEME RÉUNION DU CONSEIL

05 décembre 2024

15h45 au siège de Togo Invest, Lomé

Le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo a tenu sa huitième réunion aux date et heure susmentionnées et dûment notifiées dans une correspondance le 29 novembre 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil signé le 14 février 2019 entre les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

I. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres votants présents :

Nom et prénoms	Fonction
M. BABA Stanislas	Président du Conseil d'Administration, Coordonnateur de la Cellule MCA
Mme ADETOU AFIDENYIGBA Akou Mawussé A.	Directrice de cabinet, représentant le Ministre de l'Economie et des Finances
M. EDOH Komla Théodore	Directeur de Cabinet, représentant Mme le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Réforme Foncière
M. GBIKPI Claude Daté	Représentant du secteur privé, Représentant du Conseil National du Patronat
Mme AKOUMANY Akossiwa Mawuli	Directrice Générale de T-Oil Company, représentante de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Togo
M. BATAWILA Gabriel Dogousaga	Représentant de la société civile, Président du Conseil d'Administration de l'UONGTO
M. GBANDI Tchapo	Observateur, représentant Mme le ministre de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale

Membres non-votants présents :

Nom et prénoms	Fonction
M. LAMBONI Dakonname	Président de la Chambre Régionale d'Agriculture des Savanes (CRA-Savanes)
M. BESSEH Koffitsè	Directeur Général de la Cartographie au MUHRF
M.EKLOU Kodzo Messan	Représentant le Directeur de l'information et de la cartographie du Ministère Délégué chargé du Développement des territoires
M. GALLEY Michel Yaovi	Directeur Général de l'ARCEP
M. DOLOU Balandina	Représentant le Directeur de la Décentralisation et des collectivités locales du MATDCC
Mme KOKA Magnim	Représentant Mme la Présidente de la Fautière des Communes du Togo (FCT)
M. OBOSSOU Kwami	Le Directeur Général du cadastre et de la conservation foncière
Cdt GWALIBA Gbota	Directeur Général de l'Agence Nationale de la Cybersécurité
Mme TRUCKER-MIAWOTOE Janet	Directrice – Pays de la MCC au Togo

Equipe OMCA-Togo présente :

Nom et prénoms	Fonction
Mme BOUGONOU N'gname Jeanne	DG de l'OMCA-Togo, secrétaire du Conseil d'Administration
M. AHONDO Komla	Conseiller juridique de l'OMCA-Togo
M. TOBI Kossigan	Directeur projet LRAP - OMCA-Togo, <i>invité</i>
M. TOMAVO Charlemagne Codjo	Consultant en gestion de projet LRAP, <i>invité</i>
M. SANI Issaka	Directeur du suivi et de l'évaluation - OMCA-Togo, <i>invité</i>
M. AMETEPE Etsè	Directeur de la passation des marchés - OMCA-Togo, <i>invité</i>
M. BEBESSIKI Essodina	<i>Directeur Administratif et Financier, invité</i>
Mme TEPE Eli Viviane	Assistante exécutive CEO, <i>invitée</i>
Mme SAMBIANI Yendu-Tien Aude	Assistante administrative OMCA-Togo, <i>invitée</i>
Mme DAGBOVI Marcelle	Assistante administrative Cellule MCA-Togo, <i>invitée</i>
Mme ADOMAYAKPOR Konia	Assistante rattachée à la direction générale, <i>invitée</i>
M. RHODES Elvis Sitsofè	Assistant Communication, <i>invité</i>

II. DEROULEMENT

Ouverture de la réunion à 15h45.

Le Président du Conseil d'Administration a ouvert la réunion et a confirmé que l'avis de convocation a été envoyé par écrit à chaque membre votant du conseil le 29 novembre 2024. Il a fait constater, par Madame le Directeur Général de l'OMCA-Togo, secrétaire du Conseil d'Administration que, le quorum composé des membres votants du Conseil d'Administration conformément au décret mis en place de l'OMCA-Togo, est atteint.

Le président du Conseil d'Administration, a également noté que l'avis de convocation distribué aux membres comprenait un ordre du jour. Aucun membre du Conseil présent à la réunion ne s'est opposé à la convocation de la réunion ou aux points à l'ordre du jour.

A la demande du Président, le Directeur Général de l'OMCA-Togo, secrétaire du Conseil d'Administration, a présenté l'ordre du jour, adopté à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

L'ordre du jour de la réunion est le suivant :

- 1- Point sur la mise en œuvre des recommandations de la session du Conseil d'Administration du 03 juillet 2024
- 2- Point sur le Programme Seuil : Réalisations, perspectives, points d'attention, rapport financier :
 - a. Le Projet TIC y compris NanaTech ;
 - b. Le Projet LRAP ;
 - c. L'Administration.
- 3- Plan de clôture du programme Seuil (PCP)
- 4- Approbation du Conseil d'Administration
 - Le Plan de clôture du Programme Seuil ;
 - Le Program Grant and Procurement Plan N°15 (PGPP N°15) ;
 - Le Program Grant and Procurement Plan N°16 (PGPP N°16).
- 5- Présentation sur les indicateurs de Suivi-évaluation
- 6- Divers

Transfert des équipements aux entités de mise en œuvre (EMO) du projet TIC.

Sur proposition du Directeur Général de l'OMCA-Togo, le Président du Conseil a autorisé le Directeur du suivi et évaluation à introduire chaque point de l'ordre du jour par une brève présentation qui a éclairé les administrateurs sur les points soulevés.

1. Le point sur la mise en œuvre des recommandations du CA du 03 juillet 2024

A. Résumé des discussions

Lors de la session du Conseil, en date du 03 juillet 2024, huit (8) principales recommandations ont été émises en vue d'une prise d'actions par l'OMCA-Togo. De façon générale, des mesures ont été prises afin de mettre en œuvre ces recommandations. Des résultats probants sont obtenus ou en cours de l'être.

De façon spécifique, les actions suivantes ont été entreprises pour chaque recommandation :

- **Recommandation n°1** : Présentations des deux projets faisant état des activités réalisées, les résultats obtenus, les difficultés, ainsi que les points d'attention à présenter au CA du 5 décembre 2024. Une documentation complète sera élaborée sur l'état de mise en œuvre du programme, prenant en compte la fin du projet TIC.
- **Recommandation n°2** : Un courrier a été envoyé à Madame le ministre de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale pour solliciter un rendez-vous afin de discuter des réserves soulevées par le MENTD, avec un document de réponses aux réserves et orientations liées à la gouvernance de NanaTech. Une revue des attributions du Comité de suivi (désormais Comité de décision) a été faite et une matrice des responsabilités (RACI) a été élaborée.
- **Recommandation n°3** : Conformément au PV de la réunion du Conseil d'Administration du 03 juillet 2024, il avait été décidé de reporter toutes les discussions sur le projet TIC en attendant l'organisation d'une session extraordinaire, et le PV ainsi que les résolutions/ratifications ont été envoyés aux sept membres votants du CA. Deux présentations sont prévues pour le CA du 5 décembre 2024 : une sur l'état de mise en œuvre du projet TIC et une autre sur le plan de clôture du projet TIC.
- **Recommandation n°4** : Une lettre de demande d'extension du projet TIC a été rédigée, accompagnée d'un dossier comprenant les argumentaires, le budget, et les résultats attendus. Un plan d'exécution et un budget détaillé pour les sujets d'extension ont été constitués, tandis qu'une proposition de réallocation des ressources du projet TIC vers le projet LRAP et le budget administration a été formulée pour couvrir les activités de clôture du programme.
- **Recommandation n°5** : Une analyse et un suivi des indicateurs de progrès vers les cibles, basés sur la dernière matrice ITT Q17, ont été réalisés, accompagnés d'un rapport narratif détaillant l'évolution des indicateurs pour le ITT Q17. Les données cibles ont été collectées auprès des EMO en vue de l'actualisation des cibles dans la perspective d'une révision du plan de suivi et évaluation.
- **Recommandation n°6** : Des séances de travail ont été organisées avec les EMO TIC et LRAP pour élaborer le PCP et partager le modèle PCP du Togo à renseigner par rubrique, suivies d'un atelier de planification de clôture du PCP à Kpalimé du 28 juillet au 3 août 2024, regroupant l'OMCA, les EMO TIC et LRAP, ainsi qu'un consultant, et d'un atelier de validation à Atakpamé les 30 et 31 octobre 2024 avec les mêmes parties prenantes. Le Plan de Clôture du Programme (PCP) sera présenté lors de la réunion du CA, suivi de l'approbation finale (ANO) du MCC. La mise en œuvre des activités d'achèvement et de clôture du Programme Seuil (TIC et LRAP) est en cours en collaboration avec les EMO.
- **Recommandation n°7** : Une proposition de résolution a été élaborée en accord avec le Conseiller Juridique (CJ) pour la prise en charge des aspects logistiques et administratifs du fonctionnement du CA et du Comité de passation des marchés, avec un acte rédigé et adopté en concertation avec

le CJ. Les actions planifiées pour le suivi incluent la finalisation de l'acte, la nomination par le Conseil d'Administration des trois membres du Comité de passation des marchés, ainsi que la mise en place et le fonctionnement opérationnel de ce comité.

- **Recommandation 8** : Une matrice globale de suivi des recommandations de tous les conseils avec une légende couleur sur le niveau de prise en compte des recommandations a été élaborée. Un suivi continue de la matrice pour prise en compte effective des recommandations entre les sessions du CA.

À la suite des discussions, le Conseil a annoncé qu'en raison de l'absence de Madame le Ministre de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale, les recommandations n°2 et n°3 ne seront pas abordées. Il a été décidé de concentrer les échanges sur la recommandation n°4, portant sur la demande d'extension du projet TIC, en mettant particulièrement l'accent sur les résultats obtenus.

En réponse, Madame le Directeur Général de l'OMCA-Togo a indiqué que l'extension n'a malheureusement pas été accordée.

Souhaitant comprendre les raisons et les implications de ce refus, le Président du Conseil d'Administration (PCA) a interrogé Mme Janet TRUCKER, représentante pays de la MCC, observateur au Conseil d'Administration.

Cette dernière a expliqué que, bien que le travail technique réalisé par l'OMCA-Togo en collaboration avec les Entités de Mise en Œuvre (EMO) ait été de bonne qualité, le refus était probablement dû à deux raisons: un dépôt tardif de la requête (i), ce qui a limité le temps nécessaire à l'équipe pour effectuer une revue qualitative avant la fin du projet en novembre et aussi à cause des travaux en cours pour l'élaboration du Programme Compact (ii).

Le Conseil a exprimé sa déception par rapport à la décision de ne pas accorder l'extension du projet TIC, et a souhaité connaître l'impact sur les projets en cours qui devraient être poursuivis afin d'en maximiser les résultats. Il a également souhaité être rassuré sur les éventuels effets que cette décision aura sur le volet TIC du Programme Compact.

Le Président du Conseil a souligné que la partie togolaise fera part de ses avis sur la question lors de la rencontre prévue cette semaine avec la mission de la MCC en visite à Lomé.

Mme Janet Trucker a précisé qu'elle n'est pas la mieux placée pour répondre à cette question, n'étant pas impliquée dans la formulation du Programme Compact, mais a rappelé qu'une équipe de la MCC se trouvait au Togo pour discuter avec les autorités, et qu'une vision plus claire pourrait émerger à la fin de ces échanges.

Le Président du Conseil a également demandé des précisions sur les résultats obtenus à ce jour, notamment sur le taux d'absorption du projet TIC.

Le Directeur Général a indiqué que des avancées notables ont été notées. Ainsi, tous les livrables prévus sont quasiment reçus, à l'exception de ceux qui n'ont pas pu être réalisés. De plus, le MENTD utilise déjà certains de ces livrables dans ses travaux. Le taux d'absorption serait d'environ 60% du budget à la fin des paiements, ce qui laisse un solde d'environ 7 millions de dollars, dont 3 millions ne pourront pas être utilisés, étant liés à la condition préalable 47 qui n'a pas été satisfaite. Des discussions sont en cours avec la MCC pour la réallocation du budget restant vers le projet LRAP.

Mme Trucker a assuré que la MCC est déjà d'accord sur le principe de cette réallocation, précisant qu'il suffit de définir concrètement les actions sur lesquelles ces fonds seront utilisés, tout en restant réaliste quant au temps disponible.

Le Conseil d'Administration a salué la prise en compte des recommandations formulées lors de la réunion du 03 juillet 2024 et les actions mises en œuvre pour leur suivi.

2. Le point de la mise en œuvre du Programme Seuil

A. Résumé des discussions

➤ Sur le projet TIC

Le Directeur du suivi-évaluation a présenté en détail les différentes réalisations des deux projets, en commençant par le projet TIC. Après avoir rappelé le contexte, il a présenté un répertoire des activités et des livrables réceptionnés dans le cadre de la période optionnelle. Cette présentation a mis en évidence que quasiment toutes les actions prévues pour cette période ont été réalisées, à l'exception du chantier M6 « *Mise en place d'exonérations fiscales et douanières et d'un projet de "fonds ciblé"* » et du volet FSU du chantier M3 « *opérationnalisation du Fonds de transformation digitale* »

Toutefois, le Conseil a exprimé son insatisfaction face au format de cette présentation, soulignant qu'elle n'a pas mis en évidence l'impact réel du travail mené sur les secteurs et sur les populations qui sont les bénéficiaires des projets, se contentant de décrire plutôt un catalogue des actions réalisées. Le Président du Conseil a alors demandé au Directeur du suivi-évaluation, assurant la gestion des indicateurs, de faire le point sur l'impact des actions présentées par rapport aux indicateurs initiaux.

Le Directeur Général de l'OMCA-Togo prenant la parole, a rappelé les quatre (4) objectifs du projet TIC, en mettant particulièrement l'accent sur le premier objectif, qui concerne le renforcement des capacités des autorités. Elle a expliqué qu'un travail substantiel a été effectué à ce niveau, et que les Directeurs Généraux de l'ANCy et de l'ARCEP présents pouvaient en témoigner. Ces derniers ont confirmé les avancées notables réalisées au sein de leurs institutions ainsi que dans le secteur.

Plus précisément, pour l'ANCy, les travaux menés par l'OMCA-Togo avec l'Assistant technique lui ont permis de disposer de huit (8) livrables (y compris des référentiels), facilitant le contrôle des entreprises souhaitant fournir des services de cybersécurité, ainsi que la qualification des prestataires. Cela a renforcé la cybersécurité dans le pays et facilité l'accueil de nouveaux prestataires. De plus, ces documents techniques ont été adoptés par le comité stratégique de l'ANCy au cours de sa réunion tenue le 02 décembre 2024. Le comité stratégique de l'ANCy est présidé par Madame le Premier Ministre.

Pour le Directeur Général de l'ARCEP, deux (2) résultats majeurs ont été atteints : le renforcement de l'indépendance de l'ARCEP et l'amélioration de la concurrence.

Concernant l'indépendance, elle a été renforcée principalement par la modification du **décret n° 2015-091/PR** portant organisation et fonctionnement de l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Aujourd'hui, l'ARCEP jouit d'une plus grande autonomie dans son fonctionnement et peut donc conduire sans ingérence le processus de sélection de son directeur général, gérer son propre budget et ses états financiers, qui sont envoyés aux ministères de tutelle à titre

d'information. Cela s'est traduit aussi par le renforcement de ses ressources humaines et technologiques qui a conduit à certification internationale ISO-9001 pour la qualité de son management.

En ce qui concerne la concurrence, un travail a été mené et a abouti à la prise d'un arrêté ministériel imposant la mutualisation des infrastructures. Cet arrêté oblige les opérateurs télécoms dominants et propriétaires de backbone tels que TOGOCOM et MOOV AFRICA TOGO à ouvrir leur infrastructure aux autres opérateurs notamment les FAIs, facilitant ainsi l'accès des opérateurs au backbone. Dans le même temps, l'ARCEP a réduit de manière significative les tarifs de gros pour favoriser l'accès à ces infrastructures de manière plus abordable. La location de fibre noire par exemple va bientôt passer de 75 FCFA à 20 FCFA ou 30 FCFA. Par ailleurs, les études ont abouti à une proposition d'ouverture du marché fixe par l'attribution de nouvelles licences de FAI ainsi que des autorisations pour des FAI géographiques et communautaires »

Le Président du Conseil a demandé des éclaircissements sur l'introduction de deux nouveaux opérateurs sur le marché. Le Directeur Général de l'ARCEP a confirmé que des études ont été menées dans le cadre du projet TIC et des résultats sont obtenus. Toutefois, l'octroi d'autorisations pour de nouveaux opérateurs relève de la discrétion du gouvernement. Des discussions sont en cours à ce sujet.

Le Président du Conseil a encouragé les entités à ne pas abandonner les projets devant être mis en œuvre dans le cadre de l'extension. Il a exhorté les équipes à soutenir le ministre de l'Économie Numérique et de la Transformation Digitale, qui mène des discussions avec d'autres bailleurs de fonds, notamment la Banque Mondiale, dans l'espoir d'obtenir un accord pour la poursuite des efforts entrepris dans le cadre du projet TIC financé par la MCC.

Il a également évoqué la possibilité que ces efforts se poursuivent dans le cadre du Compact pour lequel le Togo est éligible.

Concernant le Compact, le Président du Conseil a mentionné la carte des scores (16 indicateurs sur 20 validés) du Togo pour cette année, espérant que l'éligibilité soit maintenue et qu'un accord avec la MCC soit signé dans les mois à venir pour la mise en œuvre d'un Programme Compact, comprenant non seulement un volet énergétique, mais également un volet numérique.

Des félicitations ont été adressées à l'ARCEP pour les efforts considérables qui sont en train d'être faits. Elle est aujourd'hui une institution de référence dans le paysage des TIC.

➤ **Sur le projet LRAP**

Une présentation succincte des activités réalisées a été faite par le Directeur du Suivi et Évaluation. Par la suite, la parole a été donnée au ministère de l'Urbanisme, de l'Habitation et de la Réforme Foncière, ainsi qu'au directeur de la Cartographie, afin de renforcer les résultats obtenus à travers ces activités.

Les deux intervenants ont souligné l'importance de ces travaux pour les parties prenantes, notamment en termes de renforcement des capacités. Ils ont également mis en évidence l'installation des bornes géodésiques sur l'ensemble des sites, un élément préalable indispensable pour le processus d'élaboration des titres fonciers.

Cette avancée est jugée significative, car elle contribuera à la précision des données cartographiques et à la réduction des conflits fonciers entre les populations.

3. Présentation sur les indicateurs de Suivi-évaluation en lien avec les cibles initiales

Le Directeur du Suivi et Évaluation a poursuivi avec la présentation du suivi des indicateurs. Il a dressé un bilan de l'atteinte des indicateurs, la majorité étant de nature quantitative. Globalement, les indicateurs montrent une bonne progression par rapport aux cibles définies. Toutefois, certains indicateurs demeurent non actifs, dont : (i) ceux pour lesquels les activités ont été abandonnées, (ii) ceux dont les activités n'ont pas encore démarré, notamment pour le projet LRAP.

Il a été précisé que le ITT du 1er trimestre 2025 apportera les mises à jour complètes des données pour le 4ème trimestre 2024.

Le Conseil a exprimé le souhait de connaître l'état d'avancement concernant la collecte des données de base. À ce sujet, l'OMCA-Togo a précisé que cette tâche relève davantage de la responsabilité de la MCC, qui a recruté un cabinet indépendant. Ce dernier a prévu se rendre au Togo à la fin du mois de janvier 2025 afin d'engager des discussions introductives avec les parties prenantes et démarrer les enquêtes pour le projet LRAP. Les discussions sont également en cours pour définir l'approche à adopter concernant le projet TIC, qui est clôturé.

4. Présentation des plans de clôture du programme, du projet TIC et du projet LRAP

À la suite de la présentation du processus ayant conduit à l'élaboration des différents plans de clôture et de leur contenu, le Directeur Général a tenu à apporter une précision importante en qui concerne l'élaboration de ces plans, un exercice nouveau pour plusieurs partenaires de la MCC. L'objectif principal est de garantir la durabilité du programme à travers la mise en œuvre d'actions concrètes par le gouvernement. Par ailleurs, il est essentiel qu'une entité soit clairement désignée pour la mise en œuvre de ce plan.

Dans ce contexte, la cellule MCA a été désignée comme l'entité responsable. Ces plans de clôture détaillent divers éléments, notamment les risques liés à l'achèvement du programme et les mesures de mitigation prévues pour y faire face. Sur la gestion des risques post-programme, le Président du Conseil a relevé qu'il espère que des mesures de mitigation y sont associées.

La directrice pays du Programme Seuil a félicité l'OMCA-Togo pour la qualité des documents du Plan de Clôture du Programme élaborés.

5. Ratification et Approbation des actes accomplis au nom du Conseil d'Administration

Le document soumis à la ratification par le Conseil a été préalablement approuvé par le Président du Conseil.

Ainsi, à l'unanimité des administrateurs, le document suivant a été ratifié :

- Le Program Grant and Procurement Plan N°15 (PGPP N°15)

Les administrateurs, ont approuvé à l'unanimité les documents suivants :

- Le Plan de clôture du Programme Seuil ;
- Le Program Grant and Procurement Plan N°16 (PGPP N°16).

Divers : Transfert des équipements aux entités de mise en œuvre (EMO) du projet TIC. La liste des équipements ainsi que le modèle de transfert ont été partagés à titre d'information aux membres du Conseil. Le Directeur Général soumettra la liste à l'approbation du Président du Conseil d'administration.

III. FIN OU CLOTURE

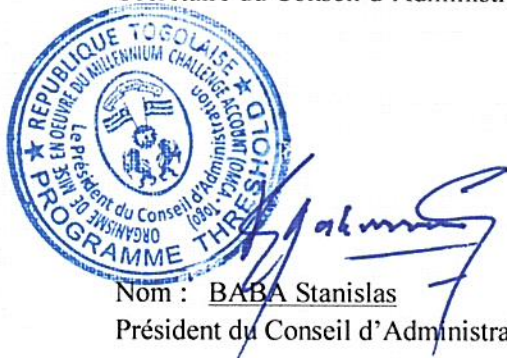
La séance est levée à : 17h24.

Certifié par :



Nom : BOUGONOU N'grame Jeanne
Secrétaire du Conseil d'Administration, OMCA-Togo

Reconnu par :



Nom : BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo

Pièces jointes :

Résolutions de ratification du :

- Le Plan de clôture du Programme Seuil ;
- Le Program Grant and Procurement Plan N°15 (PGPP N°15)
- Le Program Grant and Procurement Plan N°16 (PGPP N°16)



RESOLUTION POUR APPROBATION N°039 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

HUITIÈME RÉUNION, 05 DECEMBRE 2024 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa huitième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et dûment notifiées dans une correspondance le 29 novembre 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil signé le 14 février 2019 entre les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

CONSIDERANT que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la huitième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve par la présente, ***le Plan de Clôture du Programme Seuil de l'OMCA-Togo.***

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé de rédiger le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal ainsi que cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom: BABA Stanislas
Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION POUR APPROBATION N°040 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

HUITIÈME RÉUNION, 05 DECEMBRE 2024 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa huitième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et dûment notifiées dans une correspondance le 29 novembre 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil signé le 14 février 2019 entre les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

CONSIDERANT que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la huitième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve par la présente, **le plan de passation des marchés (PGPP15) de l'OMCA-Togo.**

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé de rédiger le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal ainsi que cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom : BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo



RESOLUTION POUR APPROBATION N°041 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMCA-TOGO

HUITIÈME RÉUNION, 05 DECEMBRE 2024 A 15 HEURES 45 MINUTES

La résolution suivante (la présente « Résolution ») a été adoptée par le Conseil d'Administration de l'OMCA-Togo lors de sa huitième réunion tenue aux date et heure susmentionnées et dûment notifiées dans une correspondance le 29 novembre 2024 conformément (i) au décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo), et (ii) à l'accord de don du Programme Seuil signé le 14 février 2019 entre les États-Unis d'Amérique agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation (« MCC »), et le Togo (le « Gouvernement »). Les termes en majuscules utilisés mais non définis dans le présent document ont les significations respectives inscrites dans l'accord de don du Programme Seuil.

CONSIDERANT que la réunion du Conseil d'Administration a été régulièrement convoquée et que le quorum a été atteint conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2020-092/PR du 11 novembre 2020 portant création, fonctionnement et organisation de l'Organisme de mise en œuvre du Millennium Challenge Account-Togo (OMCA-Togo) ;

CONSIDERANT que chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté reconnaît avoir reçu une notification suffisante de l'avis de convocation à la huitième réunion du Conseil d'Administration ;

RÉSOLU que le Conseil d'Administration après examen et discussions approuve par la présente, *le plan de passation des marchés (PGPP16) de l'OMCA-Togo.*

Le Secrétaire du Conseil d'Administration est chargé de rédiger le procès-verbal de cette réunion, de soumettre le procès-verbal ainsi que cette résolution pour publication sur le site Web de l'OMCA-Togo en français et en anglais dans les deux semaines à compter de la date de leur signature par le Président du Conseil d'Administration.



Nom : BABA Stanislas

Président du Conseil d'Administration, OMCA-Togo